



Dénonciation d'un contrat de location meublé avant entrée

Par **warocquier**, le **30/07/2012** à **12:42**

Bonjour,

Le locataire avec lequel j'avais conclu un contrat de location en meublé vient de m'indiquer qu'il ne souhaite plus entrer dans les lieux comme prévu au premier septembre.

Ai-je un recours, et que faire de sa caution ?

Merci pour votre réponse,
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **31/07/2012** à **19:41**

Bonjour, si vous avez signé le bail, le locataire doit vous envoyer son préavis même s'il n'est pas encore rentré dans les lieux, le loyer court de la date d'effet du bail jusqu'à la fin de son préavis. Vous lui rendrez son dépôt de garantie (et pas caution) dans les 2 mois qui suivent la fin du préavis. Si le bail n'est pas signé, le locataire ne s'est pas engagé pour louer, vous n'y pouvez rien et devez lui rendre son dépôt de garantie et chercher un nouveau locataire, cordialement

Par **warocquier**, le **31/07/2012** à **22:54**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je m'étais laissé dire que le locataire était redevable d'un mois de loyer de préavis, même sans être entré dans les lieux. Je suppose que cela n'est pas exact donc. Bien à vous.

Par **cocotte1003**, le **01/08/2012** à **00:31**

C'est juste une question de savoir ou non si le bail est signé, l'entrée dans les lieux n'a rien à voir, cordialement